

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le vendredi 07 octobre 2022 à 16 heures.

Étaient présents : MERCURY Sonia, MARTIN Eliane, SENO Yves, SOULAGEON Pierrette, DESROIS Gilbert, LEPINE Nadine, DURAND Pierre, SIEBERT Joachim.

Secrétaire de séance : LEPINE Nadine.

1- Travaux église :

Vu que la boule surmontée de la croix tout en haut du clocher de l'église penche de plus en plus, un devis a été réalisé afin de pouvoir sécuriser l'ensemble. Etant donné la hauteur à laquelle doivent être réalisés les travaux il faut du matériel adapté. L'entreprise SG maçonnerie propose de resceller la croix et son support et de réparer les murs en béton pour la somme de 1 750 € HT. A l'unanimité le conseil municipal décide d'accepter le devis et de faire procéder aux travaux dès que possible.

2- Travaux de goudronnage :

Madame le Maire informe le conseil municipal du montant des devis qui ont été réalisés sur les différentes voiries de la commune afin de commencer à préparer le prochain budget.

3- Comptabilité :

Au 1^{er} janvier 2023 la nomenclature des communes change. Il est demandé au conseil municipal suite à l'avis du trésorier de bien vouloir délibérer pour l'adoption de la nomenclature M57 au lieu de la nomenclature M14 actuelle. A l'unanimité les membres du conseil municipal sont d'accord pour adopter la nouvelle nomenclature.

4- DIVERS – Déploiement de la fibre :

Le Maire informe les membres présents que vont démarrer les travaux de déploiement de la fibre sur la commune.

5- DIVERS : employé communal :

Suite au courrier reçu de Monsieur LADREYT, employé communal, le conseil est informé de son prochain départ à la retraite. Il a entamé les démarches pour sa liquidation de sa pension de retraite.

6- DIVERS – Panneaux PNR :

Il est décidé de l'emplacement des panneaux du PNR qui avaient été remisés depuis plusieurs années.

7- DIVERS – Eclairage Public :

Suite aux interrogations de plusieurs administrés sur le devenir de l'éclairage public, faut-il couper les lampes ou non la nuit ou quelques heures ? L'avis des habitants souhaitant se prononcer sur le sujet sera demandé sur le prochain municipal. Il est tout de même rappeler qu'en 2018 la commune a dépensé une grosse somme pour investir et entièrement renouveler le parc de ses lampes d'éclairage public optant pour des lampes économiques.

8- DIVERS – Rappel sur la voirie communale :

Suite à des problèmes rencontrés par plusieurs administrés et randonneurs il est rappelé que les chemins ruraux sont propriété de la commune, que leur accès est public. Selon le code rural, l'usage normal d'un chemin rural est son affectation à la libre circulation du public. Par définition, son accès doit rester libre. Ce droit se base sur la liberté fondamentale d'aller et venir qui implique la liberté de circuler sur la voie publique. Seule la commune, propriétaire, peut en réglementer la circulation, ou l'interdire en cas de risques majeurs, le maire étant chargé de sa police (art. L161-5 du code rural – L2122-2 et 2213-1 du code général des collectivités publiques). Les propriétaires riverains quant à eux, ne peuvent pas en interdire le passage.